

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Agriculture

[Arrêté du 21/03/2018 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de Loire-Atlantique](#)

Animaux

[Arrêté municipal PDF du 09/05/2016 réglementant le traitement des animaux en divagation sur la voie publique](#)

Brûlage des végétaux

[Arrêté municipal PDF du 23 janvier 2017 portant réglementation des opérations de brûlage des végétaux](#)

[Arrêté municipal PDF du 23 octobre 2018 portant abrogation de la réglementation communale relative aux opérations de brûlage des végétaux](#)

Bruit

[Arrêté municipal du 12 juillet 2005](#)

[Arrêté municipal du 29 mai 2012](#)

[Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 30 avril 2002](#)

Démarchage

[Arrêté municipal PDF du 10 mars 2016 portant réglementation de l'enregistrement obligatoire des opérations de démarchage sur la commune de Treillières](#)

Drones

[Règles d'usage d'un drone de loisir](#)

[Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent](#)

[Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord](#)

Influenza aviaire

[Fiche de renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'Influenza Aviaire dans les basses-cours](#)

Objets trouvés

[Arrêté municipal PDF du 10/03/2016 réglementant la gestion des objets trouvés](#)

Pêche

Arrêté municipal du 23 mars 2018 portant réglementation des opérations de pêche sur l'étang communal du Champ Morin

Travaux

Arrêté permanent du 17 août 2017 portant réglementation des opérations de livraison pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur l'Avenue du Général de Gaulle et sur la rue Etienne Sébert à Treillières.



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis, guichet famille : 2 juin, urbanisme : premier samedi du mois.